

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

A.1. Règles applicables à tous nos services

1. Définitions – **1.1.** « **Nous** » ou « nous » ou « **Interparking** » désigne Interparking S.A., société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue Brederode, 9, inscrite à la BCE sous le numéro 0403.459.919 ainsi que ses filiales belges. **Service Exploitation** : Tel : 02/549.58.11. E-mail : info@interparking.com. **1.2.** « **Vous** », « vous » ou le « **Client** » désigne aussi bien l'acheteur du service de stationnement que celui qui en bénéficie. **1.3.** « **Parking** » désigne l'établissement comprenant les emplacements de stationnement et les espaces annexes que nous exploitons sous la marque *Interparking*, sur le territoire belge, directement ou par l'intermédiaire de nos filiales belges. **1.4.** « **Site** » désigne le site Internet www.interparking.be et tout autre site web relatif aux services décrits ci-dessous et exploité par Interparking. **1.5** « **Application** » désigne l'application mobile « Pcard » gérée par Interparking, que le Client peut utiliser afin de recevoir, en fonction de la faisabilité technique et de leur disponibilité, les services de stationnement et services annexes mentionnés dans les présentes Conditions Générales et Particulières et dans le Règlement d'Ordre Intérieur, et afin de générer un moyen d'authentification et de validation pour utiliser ces services (« **Code** »). Vous êtes responsable de l'utilisation d'un appareil mobile opérationnel et techniquement adapté supportant l'Application, l'appareil étant dans un état suffisamment bon pour que le Code puisse être présenté et traité par l'équipement technique pertinent d'Interparking à tout moment pendant votre utilisation des services. **1.6.** « **Moyen d'Accès** » : désigne un ticket, un badge, une carte encodée, une clé, une télécommande, le Code généré par l'Application, ou tout autre moyen d'accès et/ou de sortie, dématérialisé ou non, octroyé par Interparking, permettant à un Client d'accéder à un Parking et de conclure par le biais de cet accès un contrat de stationnement. **1.7.** Le contrat de stationnement que vous concluez avec nous est soit 'Rotatif', c'est-à-dire à prestation unique, soit 'Abonnement', c'est-à-dire à prestations successives, soit 'Réservation', c'est-à-dire réservé à l'avance, et comporte le cas échéant des services annexes.

2. Portée du contrat de stationnement – Le service que nous vous fournissons est limité uniquement à la mise à disposition d'un emplacement, non spécifié, de stationnement, et le cas échéant la fourniture de services annexes énumérés aux articles B.1 à B.3 des Conditions Particulières et C.7 du Règlement d'Ordre Intérieur (le « **Service** »). **N'ayant pas la qualité de dépositaire, nous n'assurons en aucune façon une obligation de garde ou de surveillance et n'encourons aucune responsabilité pour tout agissement de tiers**, sauf si vous avez opté pour le service de parking « P Lock » (visé au point B.2) ou « P1 VIP » ou « Valet » (visés au point B.3).

3. Responsabilité – Sans préjudice de notre obligation principale de vous fournir le Service (sauf cas de force majeure), nous déclinons toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, du chef de tous dommages matériel ou immatériel, direct ou indirect, résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts, qui pourraient survenir au sein du Parking, sauf en cas de dol ou de faute lourde dans le chef d'Interparking, ou de ses préposés ou mandataires.

4. Vie privée – Nous collectons certaines données à caractère personnel. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter la [notice vie privée](#) et la [notice relative aux cookies](#) d'Interparking sur notre Site.

5. Réclamation – Si vous souhaitez demander des précisions, informations ou formuler une réclamation, vous pouvez le faire via notre Site, rubrique « Contact », par e-mail (info@interparking.com) ou par écrit à l'adresse suivante : Interparking S.A., Service à la clientèle, rue Brederode, 9 à 1000 Bruxelles. Toute demande ou réclamation sera examinée attentivement et une réponse sera fournie dans les 15 jours de la réception de la demande.

6. Travaux – Nous nous réservons le droit d'effectuer ou de faire effectuer des travaux dans le Parking, sans que ces travaux n'ouvrent le droit à un quelconque indemnité.

7. Occupation en bon père de famille – Vous veillerez à ne pas causer de gêne, de nuisance ou toute forme de trouble de voisinage pour les bâtiments voisins et autres utilisateurs du Parking.

8. Nullité – Si l'une des clauses de ces Conditions Générales

venait à être considérée comme nulle et non avenue, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une ou plusieurs clauses les remplaçant.

9. Modification des Conditions Générales ou Particulières – Interparking peut modifier à tout moment les Conditions Générales ou Particulières. Ces modifications entreront en vigueur immédiatement sauf si elles sont défavorables au Client, auquel cas elles n'entreront en vigueur qu'à l'issue d'un délai d'un mois, à dater de leur notification ou communication au Client par tout moyen approprié et seront inapplicables aux contrats de service rotatif (art. A.2) conclus antérieurement à ces modifications. Si le Client ne les accepte pas, il a le droit de résilier le contrat sans frais en envoyant un courrier recommandé à Interparking dans ce délai. À défaut, le Client est présumé avoir accepté les nouvelles Conditions Générales ou Particulières.

10. Droit applicable – Le contrat de stationnement est soumis et sera interprété conformément à la loi belge. Tout litige concernant la conclusion, l'exécution et/ou l'interprétation du contrat relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles, si le Client est une entreprise ou si Interparking est le défendeur dans la procédure. Si le Client n'est pas une entreprise et est défendeur, le litige sera soumis aux cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du domicile du Client.

A.2. Règles applicables au service 'Rotatif'

1. Champ d'application – Les Conditions 'Rotatif' s'appliquent au service 'Rotatif', par opposition au service 'Abonnement'.

2. Durée du service 'Rotatif' – **2.1.** Le contrat de service 'Rotatif' est conclu à partir du moment où Vous faites usage d'un Moyen d'Accès. Un Moyen d'Accès constitue le justificatif valable pour stationner dans le Parking et pour en sortir. **2.2.** Le Service fourni par Interparking prend fin au moment où, pour quitter le Parking, Vous faites usage d'un Moyen d'Accès à la borne de sortie.

3. Prix – **3.1.** Le prix du stationnement (le « **Prix** ») est calculé en fonction des tarifs indiqués à l'entrée et/ou dans le Parking. **3.2.** Le Prix est calculé en fonction de la durée de stationnement du véhicule dans le Parking. Dès qu'une période tarifaire est dépassée, la prochaine est entamée et due dans son intégralité. **3.3.** Sans préjudice des Conditions Particulières, le Prix dû doit être payé avant que vous ne quittiez le Parking. **3.4.** Si vous êtes exonéré du paiement de tout ou partie du Prix, vous êtes tenu d'accomplir les formalités conditionnant votre droit d'exonération. **3.5.** Si, au moment de la sortie du véhicule du Parking, vous ne pouvez pas produire de Moyen d'Accès valable, vous devrez vous acquitter du tarif équivalent à la perte d'un ticket, en vigueur dans le Parking concerné.

4. Durée maximale du stationnement – **4.1.** Les véhicules ne peuvent entrer, sortir et/ou stationner dans le Parking que durant les heures que nous avons déterminées et qui sont indiquées dans ou sur le Parking. **Aucun véhicule ne peut stationner dans le Parking plus de trente-cinq jours consécutifs**, sans que vous n'ayez obtenu notre autorisation préalable par écrit. **4.2.** Le dépassement de la durée maximale de trente-cinq jours constitue une **faute grave** dans votre chef, pouvant être sanctionnée notamment par les mesures visées à l'article C.6 du Règlement d'Ordre Intérieur. **4.3.** Par ailleurs, à partir du trente-sixième jour de stationnement, vous êtes redevable, outre le prix en vigueur pour le stationnement, d'un montant de minimum 20 EUR (TVAC) par jour (en fonction du Parking concerné), sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages et intérêts. **4.4.** Nous nous réservons le droit de modifier les heures d'accès 'Rotatif' du Parking moyennant un préavis de dix jours à partir de la date d'affichage de la modification.

A.3. Règles applicables au service 'Abonnement'

1. Champ d'application – Les Conditions 'Abonnement' s'appliquent au service 'Abonnement' (par opposition au service 'Rotatif') et complètent les Conditions Particulières reprises dans le contrat d'abonnement conclu entre Vous et Nous (le « **Contrat d'Abonnement** »).

2. Responsabilité du Client - Vol/perte/dégradation du Moyen d'Accès – **2.1** Vous êtes responsable de l'usage du Moyen d'Accès dont il est fait mention dans le Contrat d'Abonnement, en ce compris de toutes les dettes naissant de celui-ci. Vous vous engagez à signaler immédiatement à Interparking la perte, le vol ou la dégradation du Moyen d'Accès par e-mail à l'adresse info@interparking.com, par courrier, ou via votre compte personnel sur le site web ou dans l'Application, en mentionnant le numéro du Moyen d'Accès. Interparking veillera à ce que le Moyen d'Accès soit

bloqué. S'il s'agit d'une carte magnétique, Interparking la remplacera par une nouvelle carte, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 10 EUR TVAC. **2.2** Si le Moyen d'Accès est une carte magnétique, vous vous engagez à ne l'exposer ni au soleil ni à la chaleur et à ne pas la laisser dans votre véhicule. **2.3** Interparking se réserve le droit de bloquer tout Moyen d'Accès périmé ou employé abusivement.

3. Accès – **3.1.** En tant qu'abonné, vous accédez au Parking avec votre Moyen d'Accès durant les heures fixées conventionnellement. **3.2.** L'accès et la sortie sont contrôlés par le Moyen d'Accès, qui commande l'ouverture des barrières, volets et/ou portes tant à l'entrée qu'à la sortie. **3.3.** En dehors des heures d'accès fixées conventionnellement, de même que dans le cas où vous n'êtes pas porteur du Moyen d'Accès, l'accès s'effectue selon les règles et tarifs propres au service 'Rotatif'.

4. Paiement – Le paiement a lieu conformément aux Conditions Particulières figurant dans le Contrat d'Abonnement conclu entre les parties.

5. Modification tarifaire - Nous nous réservons le droit de modifier les tarifs applicables au Parking. En cas de modification tarifaire, nous vous avertirons par écrit ou par tout autre moyen approprié au moins un mois avant l'application du nouveau tarif. Vous aurez dans ce cas la possibilité de mettre fin, sans frais, à l'abonnement au dernier jour du mois qui suit celui au cours duquel nous vous avons notifié le changement de prix, par l'envoi d'un courrier ou d'un e-mail ou toute autre notification via l'Application.

6. Retard de paiement – **6.1.** Nous pouvons vous refuser l'accès au Parking, par un blocage du Moyen d'Accès, en cas de retard ou de défaut de paiement de l'abonnement. **6.2.** Tout montant demeurant impayé à l'échéance porte de plein droit, sans mise en demeure préalable, intérêt au taux annuel de 12%. Une indemnité forfaitaire correspondant à 15% du montant impayé (avec un minimum de 50€) - frais de justice éventuels non compris - sera également due.

7. Abonnement personnel et non cessible – Le Moyen d'Accès octroyé dans le cadre de votre Contrat d'Abonnement vous est personnel. Vous ne pouvez par conséquent pas concéder de droit sur le droit d'accès au Parking qu'il vous procure, ni ne pouvez céder l'abonnement (et/ou le Moyen d'Accès) à un tiers sans notre accord préalable. Cette interdiction inclut le fait de laisser un tiers se connecter à votre compte sur l'Application en utilisant les informations d'identification de votre compte.

A.4. Règles applicables au service 'Réservation'

1. Réservation à distance – **1.1.** Les règles de cette section s'appliquent aux réservations d'un emplacement de stationnement dans un Parking acceptant les réservations, via notre Site, par e-mail, via l'Application ou par téléphone. **1.2.** Nous offrons deux types de réservation variant selon le Parking visé : (i) la réservation sans prépaiement du stationnement (contrat *Book*) ou (ii) la réservation avec prépaiement du stationnement (contrat *Book and Pay*). **1.3.** La réservation d'un emplacement de stationnement n'emporte pas l'attribution d'un emplacement spécifique.

2. Caractéristiques du Parking – **2.1.** Avant que la réservation ne soit confirmée, le Client est tenu de vérifier les conditions d'utilisation du Parking, en particulier les heures d'ouverture et la hauteur maximale des véhicules qui peuvent y accéder. La confirmation de la réservation vaut acceptation de ces conditions d'utilisation. **2.2.** Dès le moment où vous confirmez votre commande, nous ne pourrions plus être tenu responsable de tout préjudice direct ou indirect subi (i) du fait d'une réservation dans un Parking qui ne peut pas accepter votre véhicule du fait de ses dimensions ou (ii) du fait d'avoir tenté d'entrer ou sortir en dehors des horaires d'ouverture du Parking ou (iii) en violation des conditions d'utilisation.

3. Fourniture d'informations fiables et correctes – **3.1.** Pour réserver, vous devez donner des informations correctes sur votre identité, vos coordonnées, votre e-mail, votre véhicule, vos dates et heures d'arrivée et de départ du Parking. **3.2.** Ces informations sont nécessaires pour exécuter le contrat, pour effectuer un contrôle au Parking et vous communiquer un numéro de référence vous permettant de recevoir en échange le Moyen d'accès et sortie du Parking aux conditions du contrat.

4. Contrat Book – **4.1.** Le contrat *Book* présente l'avantage de vous assurer un stationnement au sein du Parking visé. **4.2.** Le contrat *Book* est conclu au moment où vous recevez

notre e-mail acceptant votre demande de réservation ou lorsque vous arrivez sur la page de confirmation de l'Application, vous communiquant le numéro de référence.

4.3. Vous aurez accès au Parking via le Moyen d'Accès que Nous aurons spécifié lors de la réservation. **4.4.** Avant de quitter le Parking, vous devez vous acquitter du montant dû au titre du service de mise à disposition d'un emplacement. **4.5.** Le montant dû est calculé sur base des tarifs en vigueur tels qu'affichés à l'entrée du Parking. **4.6.** Si vous ne vous présentez pas au Parking (*no show*), nous nous réservons le droit de vous facturer le coût de l'indisponibilité de l'emplacement pendant la durée de réservation que vous avez indiquée.

5. Contrat Book and Pay – 5.1. Le contrat *Book and Pay* assure un stationnement au sein du Parking visé et vous permet de prépayer le stationnement. **5.2.** Le prix est payable en une fois, en euros, par carte bancaire, par carte de crédit ou par tout autre moyen de paiement dématérialisé accepté par Interparking. Le prix peut être modifié à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux réservations prépayées déjà effectuées. **5.3** La demande de réservation implique l'acceptation des présentes Conditions Générales. **5.4.** La réservation d'un emplacement de stationnement vous est confirmée par un e-mail, que vous recevez après paiement.

6. Début d'exécution du contrat – Dès que vous avez confirmé votre demande de réservation, nous vous réservons une place pour le véhicule et la période indiquée, ce qui constitue le début d'exécution du contrat.

7. Heure d'arrivée et heure de départ – L'accès au Parking commence à courir à partir de l'heure d'arrivée indiquée lors de votre commande. Il en est de même pour l'heure de départ. Sauf dérogation convenue expressément avec Interparking, le Moyen d'Accès n'est utilisable qu'une fois, de sorte que toute sortie du véhicule hors du Parking met fin au Service.

8. Arrivée après l'heure indiquée – Si vous arrivez en retard, le jour et l'heure de départ demeurent inchangés et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement ni prolongation gratuite des périodes de stationnement non utilisées.

9. Départ avant la fin de l'heure indiquée – Si vous décidez de quitter le Parking avant l'heure de départ indiquée, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement des périodes de stationnement non utilisées.

10. Départ après la fin de l'heure indiquée – Si vous décidez de prolonger votre durée de stationnement au-delà du contrat, vous devrez, avant de quitter le Parking, vous acquitter du surcoût conformément aux tarifs en vigueur dans le Parking.

11. Modification d'une réservation – Toute modification de la réservation doit se faire au moyen du lien internet ou via l'Application, et du numéro de référence qui vous a été fourni. La modification de la marque du véhicule, du modèle ou du numéro d'immatriculation est gratuite et peut être faite jusqu'à 4 h avant l'heure d'arrivée indiquée dans la réservation. Dans la limite des disponibilités, la modification de la durée du stationnement et/ou du Parking est gratuite, mais elle doit être effectuée au moins 48 h avant l'heure d'arrivée indiquée dans la réservation. Elle peut toutefois entraîner une modification du prix compte tenu du tarif appliqué dans le Parking concerné ou de la durée accrue ou réduite de la réservation.

12. Absence de droit de rétractation – Conformément à l'article VI.53 du Code de droit économique, vous ne pouvez pas exercer le droit de rétractation pour le service de réservation, s'agissant d'un service qui s'exécute à une date ou une période déterminée.

13. Fin prématurée du contrat – Si vous souhaitez mettre fin au contrat avant d'avoir bénéficié du stationnement réservé, vous devez effectuer vous-même la résiliation au moyen du lien internet ou via l'Application, muni du numéro de référence qui vous a été transmis. Sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article A.4.14, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement, sauf conditions particulières propres à un Parking. Il vous incombe donc, avant tout paiement, de vérifier soigneusement les conditions de fin anticipée au moment de la demande de réservation. Dans tous les cas, et même si vous avez souscrit à l'option annulation visée à l'article A.4.14, si vous ne vous présentez pas au Parking (*no show*) ou si vous mettez fin à votre contrat moins de douze heures avant l'heure d'arrivée prévue, aucun remboursement ni indemnité ne sont dus, quel que soit le motif invoqué.

14. Option « annulation » - Pour autant qu'elle soit prévue dans le Parking dans lequel vous souhaitez réserver, Vous pouvez souscrire à l'option « annulation » au prix déterminé lors de la réservation. En pareil cas, vous pourrez annuler votre réservation jusqu'à douze heures avant l'heure d'arrivée prévue et obtenir remboursement du prix payé pour votre réservation, sous la seule déduction de la somme spécifiée lors de la réservation pour l'option « annulation ».

B. CONDITIONS PARTICULIÈRES

B.1. Conditions particulières applicables au service « CAR WASH »

1. Objet du contrat – Le service « car wash » a pour objet d'assurer le nettoyage intérieur et/ou extérieur de votre véhicule pendant votre stationnement, aux conditions indiquées ci-après.

2. Réservation préalable – La réservation en ligne du service car wash, sur le site Internet www.carwash.interparking.be ou, si applicable, via l'Application, assure la prestation prioritaire du service car wash. Sans réservation préalable, Interparking se réserve le droit de refuser la prestation du service. Interparking se réserve également le droit d'annuler les réservations en cas de températures négatives ou en cas de force majeure.

3. Remise des clés – 3.1. Après avoir stationné votre véhicule dans le Parking conformément au Règlement d'ordre intérieur visé au point C et sur les emplacements réservés aux utilisateurs du car wash, vous devez remettre les clés de votre véhicule au personnel du car wash ou, en dehors des heures d'ouverture du car wash, dans la boîte à clés prévue à cet effet. Les heures d'ouverture du car wash sont celles indiquées à l'entrée de la zone d'accueil du car wash et sur le site Internet www.carwash.interparking.be et, si applicable, sur l'Application. **3.2.** Pour répondre aux normes légales ou réglementaires en termes de recyclage de l'eau usée, il est interdit de mettre des produits sur les jantes ou la carrosserie avant le passage au car wash. **3.3.** Après le service, notre voiturier veillera à fermer votre véhicule à clé et à utiliser tout autre moyen de protection dont votre véhicule est muni s'il a reçu de vous les instructions le lui permettant. **3.4.** Nous déclinons toute responsabilité au cas où le service n'a pu être presté pour cause d'impossibilité ou de difficulté de déverrouillage du véhicule, ces situations constituant des cas de force majeure.

4. Restitution des clés – 4.1. Les clés de votre véhicule vous sont restituées par le personnel du car wash uniquement pendant les heures d'ouverture du car wash. Avant la restitution des clés, Interparking se réserve le droit de vérifier que vous êtes bien le propriétaire du véhicule et aura le droit de ne pas vous remettre les clés du véhicule jusqu'à ce que vous ayez apporté la preuve formelle de la propriété du véhicule (carte d'identité correspondant au carnet d'immatriculation, ...). Si vous n'êtes pas le propriétaire du véhicule, vous devrez alors justifier le droit d'usage que vous possédez sur ledit véhicule. **4.2.** Si vous ne récupérez pas vos clés à la date prévue, et sans nouvelles de votre part après un délai de trente-cinq jours consécutifs, Interparking se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il juge utiles conformément à l'article C.6 du Règlement d'Ordre Intérieur.

5. Tarifs – 5.1. Les tarifs en vigueur, calculés en fonction de la catégorie à laquelle est rattaché votre véhicule, sont affichés à l'entrée de la zone d'accueil du car wash et sur le site Internet www.carwash.interparking.be et, si applicable, sur l'Application. **5.2.** Nous nous réservons le droit de refuser des véhicules présentant un risque de détérioration pour nos installations ou d'augmenter le tarif de base d'un montant forfaitaire de 25 euros (TVAC) si votre véhicule présente un degré anormal de saleté. **5.3.** Le prix dû doit être payé au plus tard au moment de la restitution des clés. **5.4.** Si vous êtes exonéré du paiement de tout ou partie du prix, vous êtes tenu d'accomplir les formalités conditionnant votre droit d'exonération.

6. Assurance - Dans le cadre des prestations de car-wash effectuées par Interparking, cette dernière ne peut être tenue de la réparation de dégâts éventuels que pour autant qu'elle en soit reconnue responsable du fait de ses installations ou d'une faute établie dans le chef de son personnel. Interparking décline toute responsabilité pour les dégâts (en ce compris griffes, casse, perte, rouille...) qui pourraient être occasionnés à votre véhicule consécutifs à l'état de saleté de celui-ci (gravillons, sable, excréments d'oiseaux...) ou causés à des parties du véhicule déjà détériorées (cassées, fissurées, tenues par du scotch ou de

la colle...) ou encore à des éléments qui ne se rabattent pas (essuie-glaces, rétroviseurs, antennes, spoilers...). Par ailleurs, Interparking ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de vol de tout ou partie du véhicule, de ses accessoires ou de son contenu. Il est expressément convenu que la reprise du véhicule sans déclaration de sinistre dûment signée par vous et par le préposé d'Interparking libère définitivement cette dernière de toute responsabilité.

B.2. Conditions particulières applicables au service « P LOCK »

1. Objet du contrat – Le service « P Lock » a pour objet d'assurer le gardiennage et la surveillance de votre véhicule pour une durée n'excédant pas trente-cinq jours, aux conditions indiquées ci-après.

2. Dépôt du véhicule – 2.1. Interparking enregistre par caméras-vidéo et, le cas échéant, par caméras de reconnaissance de plaques d'immatriculation l'arrivée de votre véhicule. Cet enregistrement fait foi entre les parties. Dès votre entrée dans le Parking « P Lock » et après avoir pris ou utilisé un Moyen d'Accès, le service « P Lock » commence. **2.2.** Vous vous engagez à fermer votre véhicule à clé et à utiliser tout autre moyen de protection dont votre véhicule est équipé. **2.3** Pour autant qu'il soit présent dans le dispatching du Parking « P Lock » et que vous optiez pour l'un des services annexes, veuillez également à déposer les clés de votre véhicule au préposé d'Interparking.

3. Reprise du véhicule – 3.1. Pour reprendre votre véhicule, vous devrez présenter à tout moment au préposé d'Interparking, éventuellement présent, ou à la borne de paiement automatique, votre Moyen d'Accès dans le Parking « P Lock ». **3.2** Si vous n'êtes pas en mesure de produire ce Moyen d'Accès, Interparking pourra s'opposer à la sortie du véhicule et le retenir, à vos frais, jusqu'à ce que vous lui ayez apporté la preuve formelle de la propriété du véhicule (carte d'identité correspondant au carnet d'immatriculation, clé de contact du véhicule...). Si vous n'êtes pas le propriétaire du véhicule, vous devrez alors justifier le droit d'usage que vous possédez sur ledit véhicule. **3.3.** Si le dépôt dépasse de trente-cinq jours la date prévue du retour, telle qu'indiquée dans votre réservation ou lors du dépôt de votre véhicule, Interparking sera exonéré de toute responsabilité, sauf si vous avez dûment informé Interparking d'une prolongation du dépôt par e-mail, par lettre recommandée ou via l'Application, cette prolongation pouvant être faite pour un nouveau délai n'excédant pas trente jours. A défaut, Interparking se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il juge utiles conformément à l'article C.6 du Règlement d'Ordre Intérieur.

4. Tarifs - Les tarifs applicables sont affichés à l'entrée du Parking "P Lock", et si applicable, dans la section concernée de l'Application.

5. Assurances - Interparking assure le véhicule en cas de vol de celui-ci et/ou de ses accessoires extérieurs. L'intervention d'Interparking est limitée : a) à la valeur de remplacement des accessoires extérieurs du véhicule ; b) à la valeur d'achat du véhicule sous déduction d'un amortissement fixé à concurrence de 1,5% par mois écoulé depuis sa première mise en circulation, sans que cette intervention ne puisse excéder sa valeur vénale à dire d'expert avec un maximum absolu de 149.000 € TVA comprise. Tout autre dommage tels que le dommage inhérent au chômage du véhicule, les vols à l'intérieur du véhicule, les dégâts à la carrosserie, etc.... ne sont pas couverts. Il est expressément convenu que la reprise du véhicule sans déclaration de sinistre dûment signée par vous et par le préposé d'Interparking, libère définitivement Interparking de toute responsabilité.

6. Service annexe : Car Wash – 6.1. Le Client souhaitant bénéficier du service de Car Wash, et pour autant que ce service soit effectivement proposé par Interparking dans le Parking « P Lock », en informe cette dernière lors de sa réservation en ligne ou par écrit au moment du dépôt du véhicule si un préposé d'Interparking est présent. **6.2.** Si le service Car Wash est mis à disposition de la clientèle dans le Parking « P Lock », le Client qui souhaite bénéficier du service de Car Wash complète également le formulaire qui lui sera remis lors de sa réservation en ligne (ou, si d'application, via l'Application) ou, si un préposé d'Interparking est présent, lors du dépôt du véhicule en y indiquant le type de lavage souhaité, la date et heure de sortie prévue et autres remarques éventuelles à l'adresse d'Interparking.

B.3. Conditions particulières applicables au service « P1 VIP » ou « Valet »

1. Objet du contrat - Le service de Parking « P1 VIP » ou « Valet » a pour objet d'assurer le gardiennage et la surveillance de votre véhicule pour une durée n'excédant pas trente-cinq jours, aux conditions indiquées ci-après.

2. Dépôt du véhicule - Interparking enregistre par caméras vidéo et, le cas échéant, par caméras de reconnaissance de plaques d'immatriculation l'arrivée du véhicule. Cet enregistrement fait foi entre les parties. Après être entré dans le Parking « P1 VIP » ou « Valet » et avoir pris ou utilisé un Moyen d'Accès, vous remettez les clés de votre véhicule à notre voiturier et celui-ci se chargera de la parquer dans l'aire « P1 VIP » ou « Valet ». Notre voiturier veillera à fermer votre véhicule à clé et à utiliser tout autre moyen de protection dont votre véhicule est muni s'il a reçu de vous les instructions le lui permettant.

3. Reprise du véhicule – **3.1.** Pour reprendre votre véhicule, vous devrez présenter votre Moyen d'Accès dans le Parking « P1 VIP » ou « Valet ». **3.2.** Les dispositions des articles B.2.3.2 et B.2.3.3 sont applicables *mutatis mutandis*.

4. Tarifs - Les tarifs applicables sont affichés à l'entrée du Parking "P1 VIP" ou « Valet », et si applicable, dans la section concernée de l'Application.

5. Assurance - Les dispositions de l'article B.2.5 ci-avant sont applicables *mutatis mutandis*.

6. Service annexe : bornes de recharge de véhicules électriques - **6.1.** Le Client souhaitant bénéficier du service de recharge de son véhicule électrique en informe Interparking lors de sa réservation en ligne ou par écrit au préalable d'Interparking au moment du dépôt du véhicule. **6.2.** Les dispositions de l'article C.7 du Règlement d'Ordre Intérieur s'appliquent *mutatis mutandis* à ce service annexe.

7. Service annexe : Car Wash - **7.1.** Le Client souhaitant bénéficier du service de Car Wash, et pour autant que ce service soit effectivement proposé par Interparking dans le Parking « P1 VIP » ou « Valet », en informe cette dernière lors de sa réservation en ligne ou par écrit au moment du dépôt du véhicule si un préposé d'Interparking est présent, en y indiquant le type de lavage souhaité, la date et heure de sortie prévue et autres remarques éventuelles à l'adresse d'Interparking. **7.2.** Les conditions particulières reprises à l'article B.1 sont applicables *mutatis mutandis*.

8. Service annexe presté par un tiers : Service d'entretien et réparations - **8.1.** Le Client bénéficiant pendant la durée de son stationnement au P1 VIP ou Valet d'un service d'entretien ou de réparation sur son véhicule (le « **Service Annexe** ») accepte que ce Service Annexe soit presté sous la responsabilité entière et exclusive du prestataire du Service Annexe, à partir de l'enlèvement du véhicule et jusqu'à son retour au Parking P1 VIP ou Valet. La date et l'heure d'enlèvement du véhicule et la date et l'heure de retour du véhicule au Parking P1 VIP ou Valet correspondent au moment de la remise des clés du véhicule par Interparking au prestataire du Service Annexe et inversement. Ces informations sont reprises dans le « Formulaire de reprise – remise », ce document faisant foi à l'égard du Client. **8.2.** Le prix du stationnement reste dû, au tarif en vigueur, y compris pendant la durée du Service Annexe. **8.3.** Interparking décline toute responsabilité pour tous dommages qui surviendraient au véhicule du Client pendant la durée de la prestation dudit Service Annexe. Interparking décline également toute responsabilité au cas où le véhicule, en ce compris les clés, n'ont pas été retournés au Parking P1 VIP ou Valet avant le retour du Client ou en cas d'utilisation abusive du véhicule par le prestataire du Service Annexe.

C. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

1. Champ d'application – Le Règlement d'Ordre Intérieur est applicable à tout stationnement dans un Parking. Il complète les Conditions Générales et Particulières et fait, avec celles-ci, partie du contrat de stationnement.

2. Caractéristiques du Parking – **2.1.** Les caractéristiques du Parking, en particulier les heures d'ouverture et la hauteur maximale des véhicules qui peuvent y entrer, sont affichées à l'entrée du Parking. Le Parking n'est accessible qu'aux véhicules ayant une longueur maximale de 5,0 m **2.2.** Dès le moment où vous entrez le véhicule dans le Parking, nous ne pourrions plus être tenus responsables de tout préjudice matériel ou immatériel, direct ou indirect, subi (i) du fait d'avoir tenté d'entrer dans un Parking qui ne peut pas accueillir votre véhicule du fait de ses dimensions, (ii) du fait

d'avoir tenté d'entrer ou sortir en dehors des horaires d'ouverture du Parking ou (iii) en violation des conditions d'utilisation.

3. Portée du contrat de stationnement – **3.1.** Le simple fait d'entrer dans le Parking implique l'acceptation sans réserve du Règlement d'Ordre Intérieur. **3.2.** En dehors du véhicule autorisé, aucun autre objet, tels que pneus, caisses, etc. ne peut être déposé dans le Parking. **3.3.** Sauf accord écrit de notre part, toute activité à des fins commerciales, en ce compris l'offre de services tels que le lavage, l'entretien ou la réparation de véhicules, etc., est interdite à l'intérieur du Parking. **3.4.** Il est interdit de proposer sous quelque forme que ce soit (en vente, location, ...) des marchandises dans le Parking. **3.5.** Il est interdit d'introduire des matières explosives, inflammables ou autres produits dangereux dans le Parking. **3.6. Pendant que le véhicule est garé : (i) aucune personne, ni aucun animal ne peut y séjourner ; (ii) aucun objet ne peut y être laissé ; (iii) le Moyen d'Accès ne peut y être laissé ; (iv) le véhicule doit être fermé à clé et les fenêtres relevées.**

4. Accès et sortie du Parking – **4.1.** L'accès au Parking est formellement interdit à toute personne étrangère au Service et à toute personne non munie d'un Moyen d'Accès. Dans un souci de sécurité de la clientèle, nous pouvons demander à toute personne qui entre ou qui se trouve à l'intérieur du Parking qu'elle montre une pièce d'identité ainsi que les documents relatifs au véhicule qui y est introduit. **4.2.** A défaut d'être titulaire d'un Moyen d'Accès à votre arrivée, vous devez prendre un Moyen d'Accès à la borne d'entrée du Parking, lors de votre arrivée. **4.3.** Le Parking est accessible pendant les heures d'ouverture, sauf convention particulière. Nous fixons souverainement les heures d'ouverture, dont vous êtes informés sur notre Site et par voie d'affichage dans le Parking concerné. **4.4.** En dehors des heures d'ouverture du Parking, un véhicule peut être sorti, à condition qu'il soit possible de faire venir un préposé du Parking et contre paiement préalable d'une indemnité fixée par le Parking, outre le paiement du prix pour le service de stationnement. **4.5.** L'accès est interdit aux véhicules ayant une remorque et aux véhicules qui ne peuvent pas être garés dans un emplacement normal de stationnement à cause de leurs dimensions. Nous pouvons exceptionnellement autoriser l'accès à condition que vous acceptiez de payer une redevance augmentée en proportion de l'espace occupé par votre véhicule. Toute partie d'un emplacement occupé sera comptée pour un emplacement entier. **4.6.** L'accès est interdit aux véhicules munis de chaînes anti-neige. Tous les dégâts causés au Parking par un tel véhicule vous seront portés en compte.

5. Circulation aux abords et dans le Parking – **5.1.** Votre véhicule doit satisfaire aux mêmes conditions que celles imposées aux véhicules stationnés sur la voie publique (immatriculation, assurance, etc.). **5.2.** Le Code de la route s'applique dans le Parking. Vous circulez en respectant ce code et ce, toujours à vos risques et périls. **5.3.** Vous vous conformerez aux signaux et indications à l'intérieur du Parking ainsi qu'aux éventuelles instructions verbales données par les préposés du Parking. **5.4. La vitesse est limitée à 10 km/heure dans le Parking.** **5.5.** Les véhicules circuleront avec les feux de croisement allumés. **5.6.** Vous avez l'obligation d'arrêter le moteur aussitôt le véhicule garé ou pendant l'arrêt dans une file d'attente, ainsi qu'à l'apparition d'éventuels signaux « STOP MOTOR ». **5.7.** En cas d'accident ou d'immobilisation involontaire d'un véhicule, vous prendrez immédiatement les mesures nécessaires pour le ranger de sorte qu'il ne gêne pas la circulation normale dans le Parking.

6. Retenue, immobilisation, déplacement et enlèvement de véhicules – **6.1.** Vous nous autorisez formellement à déplacer le véhicule ou à le faire déplacer à l'intérieur du Parking, à vos frais, risques et périls, au cas où : (i) il n'est pas garé dans un emplacement de stationnement prévu ; (ii) il est garé dans un emplacement réservé (p. ex. : entreprise, place pour personne à mobilité réduite, place pour véhicule électrique en charge alors que votre véhicule électrique ne charge pas ou dispose d'un moteur non électrique, etc.) ; (iii) il gêne la circulation normale ; ou (iv) les nécessités de l'exploitation ou la sécurité l'exigent. Dans ces cas, nous avons le droit d'immobiliser le véhicule, par exemple au moyen de sabots, avant ou après déplacement. Les frais de déplacement à l'intérieur du Parking et/ou de l'immobilisation sont fixés à minimum 250 EUR TVAC. **6.2.** Vous nous autorisez formellement à déplacer votre véhicule ou à le faire déplacer à l'extérieur du Parking (sur la voie publique), à vos frais, risques et périls ou d'en disposer après l'écoulement d'un délai de 6 mois à dater de la déclaration qui aura été faite auprès de la commune où votre véhicule est stationné (en application de l'article 3.58 du nouveau Code civil belge), au cas où : (i) soit il est laissé

plus de trente-cinq jours consécutifs dans le Parking, sans notre accord préalable et écrit, le véhicule étant alors considéré comme abandonné au sens de l'article 3.58 du nouveau Code civil belge ; (ii) soit il n'est pas muni d'une plaque d'immatriculation permettant d'identifier son propriétaire ; ou (iii) soit il constitue un danger pour les personnes et/ou les biens d'autrui. **6.3.** Vous nous autorisez formellement à retenir votre véhicule à l'intérieur du Parking, à vos frais, risques et périls, dans le cas où : (i) il a été impliqué dans un accident, pour les besoins et pendant le temps nécessaire au constat ; (ii) vous refusez, pour quelque cause que ce soit, de payer les redevances et/ou indemnités dues.

7. Utilisation de bornes de recharge pour véhicules électriques – **7.1.** Nous prévoyons des bornes de recharge dans nos Parkings, au service des Clients stationnant avec un véhicule électrique et qui chargent à la borne prévue à cet effet. Il est interdit de stationner un véhicule non électrique sur un emplacement muni d'une borne de recharge électrique ainsi que d'y stationner un véhicule électrique qui ne charge pas. Le non-respect de cette règle sera sanctionné par les mesures visées à l'article C.6 du Règlement d'Ordre Intérieur. **7.2.** Dans le cadre du chargement de votre véhicule à une borne du Parking, vous êtes seul et unique responsable de la conformité de votre véhicule aux réglementations en vigueur applicables à ce type de chargement. Interparking ne peut jamais être tenu responsable de dégâts liés à la non-conformité, la défectuosité ou l'incompatibilité de votre véhicule avec les bornes de recharge. Vous êtes responsable de l'utilisation de câbles de recharge de votre véhicule qui doivent respecter les normes et réglementations en vigueur. Tout dégât causé par votre véhicule à une borne de notre Parking vous oblige à indemniser le préjudice subi de ce fait. **7.3.** Interparking ne garantit pas la disponibilité d'un emplacement muni d'une borne de recharge pour chaque véhicule entrant dans le Parking. **7.4.** Interparking ne garantit pas non plus que les bornes de recharge fonctionneront en tout temps sans interruption ni panne. Interparking ne prend aucun engagement en ce qui concerne la vitesse de chargement et ne peut être tenue pour responsable de coupures de courant ou problèmes techniques inhérents à ce genre d'installations ; étant entendu toutefois que seul le service de recharge effectivement presté sera facturé ou comptabilisé au client, sur la base des kilowattheures fournis. **7.5.** Les tarifs relatifs à l'utilisation des bornes de recharges sont affichés sur les bornes. Interparking n'est toutefois pas responsable des éventuelles commissions qui vous sont imposées par les prestataires de services intermédiaires.

8. Modification au Règlement d'Ordre Intérieur – Interparking peut modifier à tout moment le Règlement d'Ordre Intérieur. Ces modifications entreront en vigueur immédiatement sauf si elles sont défavorables au Client auquel cas elles n'entreront en vigueur qu'à l'issue d'un délai d'un mois, à dater de leur notification ou communication au Client par tout moyen approprié et seront inapplicables aux contrats de service « Rotatif » (cfr. art. A.2 des Conditions Générales) conclus antérieurement à ces modifications. Si le Client ne les accepte pas, il a le droit de résilier le contrat sans frais en envoyant un courrier recommandé à Interparking dans ce délai. À défaut, le Client est présumé avoir accepté le nouveau règlement d'ordre intérieur.